

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

Le mardi treize octobre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints.

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Date de la
convocation :

7 octobre 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT (à partir de 19H10), Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints, Mmes LE TERTRE (à partir de 19H10), LACHAISE, M. BARBIER-CUEIL, Mme BLANCHARD, M. SOURD, M. FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT et Mme GOUEDARD, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

16 octobre 2015

Étaient absents et représentés : M. BIRON (par M. BARBIER-CUEIL), Mme DORÉ (par Mme GALLO), Mme MARTIN (par Mme MACHET) et M. LUCO (par M. FALIGOT), Conseillers Municipaux.

Était absent : M. BENOMAR, Conseiller Municipal.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. PROVOST.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

2015-10-01 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À CAP À CITÉ

Exposé

Le bilan 2013 de l'association « Cap à Cité » présente un report négatif de 28 242 € ainsi qu'un résultat négatif de 2 036 €, soit un total fonds propres de – 30 278 €. Cet état de fait n'est pas le résultat de fautes de gestion ou de comptes non maîtrisés mais d'un manque d'établissement d'états financiers faisant apparaître les résultats pour chaque exercice comptable depuis la création de l'association en 2002.

Les responsabilités sont partagées entre les différentes parties prenantes de l'association (membres, communes, bénéficiaires), et la forte progression des activités n'a fait qu'accroître le besoin en fonds de roulement.

Comme cela a été étudié lors de différents échanges entre les élus d'Etables-sur-Mer et de Plourhan et les membres de Cap à Cité, la situation financière de cette dernière doit être assainie en vue de la poursuite de son activité, indispensable pour les jeunes du territoire.

Pour aller dans ce sens, il a été proposé aux différents acteurs d'apurer ce passif sur quatre années civiles (quatre exercices comptables : 2015, 2016, 2017 et 2018) selon les modalités suivantes :

- 20 % par l'association : 1 500 € par an, soit 6 000 € ;
- 33 % par la Commune de Plourhan : 2 500 € par an, soit 10 000 € ;
- 47 % par la Commune d'Etables-sur-Mer : 4 100 € en 2015 puis 3 x 3 400, soit 14 300 € (4 100 € ont été inscrits à cet effet à l'article 6718 du BP 2015) ;
soit un total sur trois ans de 30 300 €.

L'ensemble de ces fonds devra être inscrit dans les fonds propres de l'association. Pour Cap à Cité, il s'agira de prélever sur ses ressources d'exploitation la somme de 1 500 € chaque année (que l'association s'engage à économiser sur ses activités courantes) ; les communes s'engageant en retour à maintenir leurs niveaux de subventions.

En ce qui concerne les Communes d'Etables-sur-Mer et de Plourhan, les fonds versés à l'association seront directement versés en fonds propres et ne constitueront en aucun cas un complément de subvention de fonctionnement.

En outre, l'association s'engage à l'avenir à respecter l'équilibre financier de ses comptes d'exploitation.

Un point sera fait chaque année sur l'efficacité de ce plan d'apurement du passif, en sus de la présentation annuelle des comptes. Dans le cas où l'association connaîtrait un retour à meilleure fortune, les Communes d'Etables-sur-Mer et de Plourhan se réservent le droit de revoir leurs plans respectifs.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme DONNET tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'une mauvaise gestion de l'association.

Mme NAOUR ajoute que nous avons connaissance chaque année du léger déficit de fonctionnement.

M. THORAVAL tient à relativiser le montant du déficit, sur 10 années d'existence de l'association, d'autant que l'association ne disposait d'aucune trésorerie d'avance à sa création.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de participer au déficit de fonctionnement de l'association Cap à Cité, à hauteur de 14 300 € selon les modalités suivantes :

- 4 100 € en 2015,
- 3 400 € par an, en 2016, 2017 et 2018.

Article 2 : de prélever ces sommes sur les crédits inscrits à l'article 6718 du budget de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :-

Exposé

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoit qu'au-delà de la date du 31 décembre 2014, tout propriétaire public ou privé d'un ou plusieurs ERP non-conformes aux travaux de mise en accessibilité devra réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. C'est un engagement ferme de la commune signé par le maire ; la commune est ainsi protégée des poursuites éventuelles pendant la durée de l'AD'AP.

Le projet d'AD'AP de la Commune d'Etables-sur-Mer a fait l'objet depuis le mois d'avril 2015 d'un travail précis et détaillé par la commission « Travaux accessibilité»

Ce travail a consisté en l'élaboration de diagnostics afin de mettre en accessibilité les 21 établissements communaux recevant du public (ERP) et les 11 installations ouvertes au public (IOP).

Le délai demandé pour réaliser les travaux est de 4 ans. L'estimation financière totale s'élève à 84 550 €, se décomposant comme suit :

- Année 1 (2016) : 14 300 €,
- Année 2 (2017) : 26 350 €,
- Année 3 (2018) : 19 800 €,
- Année 4 (2019) : 24 100 €.

Les diverses actions sont définies dans un document précisant le dispositif pour chaque ERP et par année.

(Le projet a été présenté aux conseillers municipaux, réunis en séance plénière le 18 septembre dernier).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET remercie les membres de la commission qui ont participé assidûment à ce travail conséquent. Elle rappelle la réunion plénière qui s'est tenue le 18 septembre sur le projet d'ADAP et le compte-rendu qu'elle a adressé aux conseillers municipaux le 1^{er} octobre, accompagné de la liste annuelle des travaux à réaliser par bâtiment. Elle déclare que le projet a été adressé à la préfecture afin de respecter la date limite de dépôt fixée au 25 septembre 2015.

À la question de Mme GALLO, Mme MACHET répond qu'un courrier a été adressé par la mairie aux commerçants et professions recevant du public, leur rappelant leurs obligations. Elle ajoute avoir présenté notre projet à la déléguée de l'association des Paralysés de France.

Mme DONNET demande quel est le délai de réponse de la préfecture.

Mme MACHET répond que le délai d'instruction du dossier est de 4 mois à compter de sa transmission. Elle précise que 2 personnes sont affectées dans le département pour instruire les dossiers d'ADAP.

M. le Maire remercie et félicite les membres de la commission pour le travail accompli.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune d'Etables-sur-Mer.

Article 2 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité au budget primitif des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

- :- :- :-

2015-10-03 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 septembre 2014, demandait au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (remboursement des salaires, des charges salariales et/ou patronales versés aux agents en arrêt de travail pour maladie, accident de travail, maternité,....), conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

À l'issue de la procédure négociée, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 27 août dernier, a attribué le marché au groupement d'entreprises conjoint, constitué du courtier SOFAXIS et de la Compagnie d'Assurances CNP (après analyse et avis de la commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet). Malgré le contexte difficile (les collectivités des Côtes d'Armor subissent un absentéisme conséquent depuis plusieurs années), les résultats de la consultation permettent de fixer un taux de 6,80 % pour les agents CNRACL (6,55 % du contrat actuel) et de 1,47 % pour les agents IRCANTEC (1,25 % pour le contrat actuel). Le nouveau contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 2 mois.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. THORAVAL précise que le surcoût pour la Commune devrait être de l'ordre de 10 000 €.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : → d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

→ et d'adhérer, **pour le personnel communal et le personnel de la caisse des écoles**, au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 : En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution⁽¹⁾ est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽²⁾ couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

- :- :- :- :- :- :-

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

2015-10-04 VENTE DE LA MAISON PLACE DE KERSAINT-GILLY

Exposé

La Commune d'Etables-sur-Mer a acheté en 1997 les parcelles cadastrées section AM n°s 116 et 289, situées dans le centre d'Etables-sur-Mer.

Sur la parcelle 289 et les parcelles 309, 113 et 114 (acquises par la suite), la Commune a fait construire en 2013-2014 l'espace culturel dénommé « La Galerie ».

La Commune a fait démolir les immeubles existants sur les parcelles 309, 113 et 114 afin de permettre la construction de « La Galerie ». Elle a, en outre, conservé la maison d'habitation existant sur la parcelle 116 (107 m²) – place de Kersaint-Gilly. Cette maison, aujourd'hui libre de locataire, est en mauvais état et nécessite des travaux de rénovation conséquents.

Cette maison, mitoyenne sur un côté, construite en 1850, comprend :

- au rez-de-chaussée : une grande pièce avec une partie en parquet avec cheminée et un coin cuisine sur dalles,
- à l'étage : 4 petites chambres.

Surface habitable totale de 80 m² (Chauffage électrique, fenêtres simple vitrage bois).

La valeur locative actuelle, déterminée à notre demande par France Domaine le 27 juillet dernier, est **de 80 000 €**.

La commission municipale « Travaux et Patrimoine », réunie le 29 septembre 2015, a donné un avis favorable à la vente de cette maison.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme GALLO déclare que l'emplacement est intéressant.

M. FALIGOT précise que la toiture de la maison est correcte.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de procéder à la vente de la maison, située 4 place de Kersaint-Gilly, sur la base de l'estimation établie par France Domaine.

- :- :- :- :- :- :-

2015-10-05 RÉNOVATION DES TOITURES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ALBERT JACQUARD : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 mars 2015, confiait une mission de maîtrise d'œuvre complète (9 phases allant du diagnostic à l'assistance aux opérations de réception) à Monsieur Philippe HENOCQ, architecte à Plérin, pour la réalisation des travaux d'isolation et de rénovation des toitures de l'école publique Albert Jacquard.

Pour une enveloppe financière de 220 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 19 800 € HT.

Monsieur HENOCQ a présenté la phase diagnostic aux membres de la Commission Travaux les 30 avril et 16 juin 2015 (état actuel, solutions proposées, coûts estimatifs). Il a alors été autorisé à préparer la phase APS-APD avec acceptation de la variante (remplacement de la toiture à neuf) ; lequel avant-projet a fait l'objet d'une présentation détaillée à la Commission Travaux le 15 septembre dernier.

Au stade des études d'avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à :

- Tranche ferme.....	177 240,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 (couverture des classes 5, 6 + sanitaires).....	39 640,00 € HT
- Tranche conditionnelle 2 (pignon central sur rue).....	12 520,00 € HT
	<u>229 400,00 € HT</u>

Le forfait définitif de rémunération s'élève en conséquence à :

- Tranche ferme	: 15 951,60 € HT
- Tranche conditionnelle 1	: 3 567,60 € HT
- Tranche conditionnelle 2	: <u>1 126,80 € HT</u>
	20 646,00 € HT

Les travaux pourraient être réalisés en une seule tranche (durée du chantier : 5 mois, de février à juillet 2016).

(Pour mémoire, les crédits ont été inscrits au BP 2015 à hauteur de 300 000 € pour les travaux et 27 000 € pour la maîtrise d'œuvre).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET précise qu'au fil de l'étude (au moins 5 réunions de travail avec M. HENOCQ), nous avons affiné les coûts et les travaux que nous pouvions faire. Ainsi, en sus des travaux d'isolation des toitures, nous pourrions notamment réaliser un accès direct des logements à la rue Pierre Le Cornec (aujourd'hui, les locataires traversent la cour de l'école ; ce qui n'est pas règlementaire). M. HENOCQ a établi 3 tranches de travaux :

- Tranche ferme : isolation des 4 classes côté rue Pierre Le Cornec, isolation des 3 appartements, rénovation totale des toitures (changement des ardoises, remplacement des gouttières,...), isolation de l'ancien réfectoire et transformation en salle de réunion,
- Tranche conditionnelle 1 : rénovation des toitures au-dessus des 2 classes et des sanitaires (entre les 2 cours),
- Tranche conditionnelle 2 : rénovation de la toiture du pignon central sur la rue Pierre Le Cornec.

Mme MACHET informe que nous essaierons de travailler uniquement sur le temps scolaire afin de limiter les nuisances. Elle ajoute que nous rechercherons des subventions pour les travaux d'isolation.

M. BERTRAND juge intéressant de transformer l'ancien réfectoire en salle de réunion ouverte sur l'extérieur.

M. BARBIER-CUEIL précise que l'escalier d'accès aux logements va déboucher dans l'ancienne cuisine.

Mme MACHET et M. FALIGOT informent que des travaux de désamiantage devront être réalisés car nous avons décelé 9 m² de flocage amiante dans la cage d'escalier.

M. le Maire déclare qu'il s'agit de la première rénovation de la toiture de l'école depuis sa création. Il ajoute que nous devrions pouvoir inscrire ces travaux au contrat de territoire.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver l'avant-projet définitif relatif aux travaux d'isolation et de rénovation des toitures de l'école publique Albert Jacquard et d'autoriser le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Article 2 : d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Philippe HENOCQ, architecte :

→ Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du CCAP : 20 646,00 € HT, soit 24 775,20 € TTC.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

2015-10-06 TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2015

Exposé

Les services du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) des Côtes d'Armor ont, à notre demande, procédé à l'étude des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public, pour l'année 2015 :

1 – Rénovation des foyers d'éclairage public (hors service, vétustes, ballons fluos, sans capot plastique, détruits,.....)

- Dépose de 80 lanternes type Philips Marina – année 1982 – dont 30 sur poteau béton (console conservée) et 4 sur candélabre (conservé).
- Fourniture et pose de 80 lanternes Thorn Oracle 1, en aluminium thermolaqué, équipées de source 70 W SHP (meilleur rendement lumineux).

Montant : 36 000,00 € HT

2 – Extension de l'éclairage public - rue des Roches Brunes

- Fourniture et pose de 2 ensembles lumineux : mât acier galva. thermolaqué, hauteur 5 mètres, et lanterne Eclatec Tweet S1, équipée de Leds 55 W,
- Raccordement sur câble en attente (boucle),
- Rénovation des 2 lanternes sur poteau : mât acier galva. thermolaqué, hauteur 5 mètres, et lanterne Eclatec Tweet S1, équipée de Leds 55 W,
- Remplacement horloge et mise en place protection dans la commande existante.

Montant : 3 500,00 € HT

3 – Extension de l'éclairage public – RD 786 (passage piétons) → raccordement sur réseau éclairage public de Binic sous réserve de son accord

- Fourniture et pose d'un poteau bois, hauteur 10 mètres,
- Fourniture et déroulage 100 ml câble aérien,
- Raccordement sur réseau existant (Binic),
- Fourniture et pose d'une lanterne fonctionnelle type Thorn Oracle 2, équipée lampe SHP 150 W fixée sur crosse acier galva. et poteau béton existant.

Montant : 1 400,00 € HT

Le montant total des travaux est estimé à **40 900,00 € HT**, comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement financier du SDE, actuellement en vigueur, **la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit un montant de 24 540,00 €** (30 000 € inscrits au BP 2015).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. FALIGOT déclare que l'éclairage s'avère nécessaire au niveau de la traversée piétonne des Prés Calans. Il cite l'exemple de la commune de Binic qui vient d'installer des catadiopres sur les passages piétons ; il serait intéressant d'en faire la demande.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Travaux réunie le 2 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le projet de rénovation et d'extension de l'éclairage public à Etables-sur-Mer (programme 2015), présenté par le SDE 22, pour un montant total estimatif de **40 900,00 € HT ***.

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de **60 %**, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de **5 %**».*

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

* ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

- :- :- :- :- :- :-

2015-10-07 PRÉSENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA LAGUNE DU VAU DURAND

Exposé

L'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 « portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au système d'assainissement de la commune d'Etables-sur-Mer » stipule dans son article 10 :

↳ « La collectivité doit déposer, avant le 31 décembre 2015, à la DDTM des Côtes d'Armor, un dossier au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, pour la réhabilitation du plan d'eau du Vau Durand, après désaffectation de la lagune de finition. Ce dossier précisera le devenir des boues et sédiments et les aménagements projetés. Le plan d'eau doit être déconnecté toute l'année du cours d'eau ».

En effet, suite à la mise en place du traitement ultraviolet à la station d'épuration, le plan d'eau de la lagune doit être effacé car il n'est plus alimenté en eau. Une alimentation par le ruisseau n'est pas possible car l'arrêté précise que le plan d'eau doit être déconnecté toute l'année du cours d'eau.

- :- :- :- :-

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 septembre 2014, sollicitait le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) en vue d'établir le dossier de réhabilitation du plan d'eau du Vau Durand.

4 scénarios, établis par le SMEGA, ont été présentés au comité de pilotage, en mairie, le 5 décembre 2014 :

- n° 1 : maintien du plan d'eau et de son alimentation,
- n° 2 : maintien du plan d'eau sans alimentation,
- n° 3 : effacement du plan d'eau,
- n° 4 : effacement du plan d'eau et prise en compte de la parcelle amont pour une restauration « globale du site ».

Les services de l'État interrogés ont émis un avis favorable au scénario n° 3 : effacement du plan d'eau et végétalisation naturelle du site en zone humide, avec remise du cours d'eau dans son talweg.

Considérant le coût estimatif du projet (environ 100 000 € non subventionné), les membres du comité de pilotage ont souhaité un scénario « a minima », soit un scénario n° 3 adapté, répondant aux obligations réglementaires et aux attentes de l'État.

Les agents du SMEGA ont réfléchi à un nouveau scénario, présenté au comité de pilotage le 1^{er} octobre dernier :

- scénario 3a « a minima » : vidange du plan d'eau - suppression du moine et de l'ouvrage de répartition - végétalisation naturelle de la zone humide – le cours d'eau reste dans son lit actuel mais des échancrures sont créées dans les berges pour faciliter son débordement dans la zone humide lors des périodes de crue.
- scénario 3b « amélioré » : vidange du plan d'eau – suppression du moine et de l'ouvrage de répartition – végétalisation naturelle de la zone humide (ou semis en option) – réhabilitation naturelle du cours d'eau dans le talweg.

Le coût estimatif du projet se situe entre 20 000 et 30 000 € HT.

Le calendrier serait le suivant :

♦ décembre 2015 : dépôt du dossier de réhabilitation (préparé par le SMEGA) auprès des services préfectoraux,

- ♦ 1^{er} semestre 2016 : instruction du dossier par la DDTM,
- ♦ 1^{er} mai 2016 : le cours d'eau est définitivement déconnecté du plan d'eau,
- ♦ septembre – octobre 2016 : début de la phase de vidange.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise qu'après vidange du plan d'eau, les boues resteront en place, sècheront et la végétation repoussera. Il ajoute que, dans un second temps, nous pourrions avec l'aide du SMEGA revégétaliser avec des espèces endémiques.

À la question de M. BARBIER-CUEIL, il répond que l'élimination des boues posait un problème financier (en raison du coût élevé), administratif et technique (difficile de trouver un site susceptible de recevoir les boues).

M. FALIGOT juge intéressant de prendre régulièrement des photos et de les exposer à « La Galerie ».

M. BERTRAND précise que nous disposons de photos d'origine.

M. BARBIER-CUEIL déclare qu'il faudra communiquer autour de cet évènement.

M. le Maire rappelle que le lieu était une zone humide naturelle. Il insiste sur le fait que le changement de paysage sera important pour les Tagarins mais que nous avons l'obligation de remettre les lieux en l'état.

M. BERTRAND ajoute que les 2 solutions proposées par le SMEGA pourront être réalisées l'une après l'autre (la seconde, environnementale, pouvant être subventionnée).

Mme GALLO pose le problème de la sécurité du public.

M. BERTRAND fait remarquer qu'il y a environ 1,50 m de vase et que le lieu devra effectivement être sécurisé lors de la vidange du plan d'eau. Il informe que, sur le plan cadastral napoléonien, figure un moulin à cet endroit.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de réhabilitation du plan d'eau du Vau Durand, tel que proposé par les services du SMEGA.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de réhabilitation auprès des services préfectoraux.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 du service assainissement.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Prochain conseil municipal** : mardi 24 novembre à 19H00.

➤ **Les élections régionales** auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre prochain.

➤ **L'école Sainte-Anne** d'Etables-sur-Mer vient d'obtenir *un partenariat stratégique dans le cadre du programme européen Erasmus+*. Son projet a pour thème « *Les mythes et les légendes* ». L'école travaillera avec *5 écoles partenaires : 2 partenaires nordiques en Finlande et en Islande, 2 partenaires celtiques en Irlande et au Pays de Galles et 1 partenaire méditerranéen en Italie.*

➤ **L'association humanitaire « Breizh Manos Amigas »** remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 200 € qui lui a été accordée au mois de juillet dernier.

➤ **La FFVB** nous remercie pour notre contribution financière et pour la collaboration des services à l'édition 2015 des finales U16 du Championnat de France Jeunes de beach volley.

➤ M. le Maire vient d'être informé du **projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor** présenté cet après-midi par Monsieur le Préfet aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale. La Communauté Sud Goëlo, ainsi que la Communauté Centre Armor Puissance 4 et Quintin Communauté, sont rattachées à Saint-Brieuc Agglomération. Leff Communauté et la Communauté de Communes Lanvallon-Plouha fusionneraient.

Les communes disposeront d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur ces propositions et présenter d'éventuelles contre-propositions.

➤ Le CIAS va mettre en place, début 2016, un **service de portage de repas à domicile**. Les foyers logements de Binic et d'Etables-sur-Mer ont répondu à l'appel d'offres lancé par le CIAS en vue de la fourniture des repas. Le FLPA d'Etables-sur-Mer devrait fournir environ 50 repas par jour. Il reste désormais à caler le projet sur le plan technique. Les tarifs des repas devraient se situer entre 8 et 12 €, en fonction des ressources des bénéficiaires.

➤ Suite aux mails échangés, M. PROVOST s'étonne qu'aucune décision n'ait été prise ce soir concernant la convention à conclure entre l'OTSI pour son partenariat avec la commission municipale Vie de la Cité. Que devient la personne affectée à cette tâche ?

M. le Maire rappelle que le bilan du travail de cet été (juillet à septembre) a été effectué par M. BARBIER-CUEIL et présenté lors d'une récente réunion plénière. Reste à rédiger la convention en bonne et due forme (laquelle convention devra être préalablement actée par le conseil d'administration de l'OTSI) et à discuter une compensation financière acceptable pour la commune. Il précise que les échanges se poursuivent avec l'agent responsable de l'OTSI sans que cela soit formalisé.

M. LARUPT annonce une rencontre prochaine avec M. TANGUY, président de l'OTSI.

M. le Maire informe qu'un autre élément important est à prendre à considération ; il s'agit de la présentation du dossier au personnel communal.

M. BARBIER-CUEIL déclare être prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le Secrétaire de Séance :
Pierre PROVOST